

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 29  
Membres représentés : 2  
Membres absents : 4  
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal  
Madame Yaël Levy, conseillère municipale  
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**CREATION DE TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 POUR LES SEJOURS AU MONT-SAXONNEX, LA LOCATION DES SALLES DE LA FOSSE AUX ASTRES, POUR L'UTILISATION D'UN DRONE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, POUR LES PRESTATIONS DELIVREES PAR LES SERVICES JEUNESSE ET SPORT**

## **MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite favoriser l'accès de tous les publics aux activités délivrées par la Ville :

- La création de tarifs pour les séjours « jeunesses » au Mont Saxonnex,
- La création de tarifs de prestations délivrées par le service de la jeunesse non soumis à quotient (séjour en France ou à l'étranger, Club de la réussite, Tremplin BAFA, séjour au Mont Saxonnex),
- La création d'un forfait de 3 heures pour une mise à disposition des salles de la Fosse aux astres plus adaptées au public,
- La création d'un tarif pour la privatisation du village olympique au stade Gaston Bouillant pour les entreprises,
- Enfin, l'instauration d'un nouveau tarif pour l'utilisation d'un drone sur le territoire de la Ville,

## **LE CONSEIL,**

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin II »),

Vu l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1-1,

Vu la délibération n°16/222 du Conseil municipal en date du 17 juin 2021 portant modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extra-scolaires hors restauration scolaire,

Vu l'avis de l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Où l'exposé complet de Monsieur AMAGHAR,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

De fixer les tarifs détaillés dans les annexes jointes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, pour les activités municipales suivantes :

- La création de tarifs pour les séjours « jeunesses » au Mont Saxonnex,
- La création de tarifs de prestations délivrées par le service de la jeunesse non soumis à quotient (séjour en France ou à l'étranger, Club de la réussite, Tremplin BAFA, séjour au Mont Saxonnex),

- La création d'un forfait de 3 heures pour une mise à disposition des salles de la Fosse aux astres plus adaptées au public,
- La création d'un tarif pour la privatisation du village olympique au stade Gaston Bouillant pour les entreprises,
- Enfin, l'instauration d'un nouveau tarif pour l'utilisation d'un drone sur le territoire de la Ville.

## **DIT**

Que ces tarifs s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

## **PRECISE**

Que les montants sont inscrits dans le budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**